Coller ici votre photo. Photo récente Nom inscrit au dos Format 3,5X4,5 cm Norme ISO/IEC 19794-5:2005

FORMULAIRE DEMANDE CARTE ZOU!



PARTIE À REMPLIR PAR LE CLIENT

UM. UMme. NOM *:			
PRÉNOM * :			
DATE DE NAISSANCE *:			
NOM INSCRIT SUR LA BO	ÎTE AUX LETTRES *(s	i différent): LLLLLLL	
ADRESSE COMPLÈTE * :			
CODE POSTAL * : LLLL	C(OMMUNE * : LLLLLL	
ADRESSE MAIL: LLL			
			*mentions obligatoires
☐ Je reconnais avoir pris conn☐ Je souhaite recevoir de la para ☐ Je souhaite recevoir de la para ☐ DATE : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	art de SNCF des informa art de SNCF des offres co	tions pratiques sur mon trajet . ommerciales concernant TER/Z	
1ère DEMANDE D Pièces justificatives obliga	E LA CARTE ZOU! - atoires : Photocopie recto vers	Gratuit o d'une pièce d'identité officielle, Carte	e Nationale d'identité, Passeport
DEMANDE RENO	UVELLEMENT - Grat	uit	
DEMANDE DE REI Montant de 10 € à	MPLACEMENT *: régler à la remise du do	Perte Vol Détérioré essier :	e Changement de nom
EN CAS DE CARTI	E DÉFECTUEUSE - G	ratuit	
Formulaire à remettre au guich	et		
Timbre à date		Point	de confection :
		Date	de réception : / /
À apposer sur les 2 exemplaires		Numé	ro de carte :

Conformément à la réglementation application relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne concernée par

un traitement de données à caractère personnel, peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, [lorsque le traitement est fondé sur le consentement, du droit de retirer son consentement à tout moment], du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de ses données personnelles en cas de décès. À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande à donnees-personnelles-ter@sncf.fr ou à l'adresse postale :TER Campus INCITY, 116, cours Lafayette CS 13511, 69489 LYON Cedex 03 France Correspondante DPO TER - SNCF Voyageurs SA, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584.







CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CARTE DÉLIVRÉE PAR SNCF MOBILITÉS

OBJET

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce dite « carte ZOU! » comme support de titres de transport collectif en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les transporteurs partenaires émettent des cartes qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit sur un support d'information propre à chacun d'eux. Les cartes sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs.

ARTICLE II - LES CARTES

Chaque carte mentionne notamment les informations relatives au titulaire de la carte : nom, prénom, photographie.

ARTICLE III – LE TITULAIRE DE LA CARTE

La carte est nominative, strictement personnelle et son titulaire ne peut être qu'une personne physique.

Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être obligatoirement signée par le ou les parents ou administrateurs légaux.

ARTICLE IV – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ADHÉSION

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés.

Le client doit fournir :

- une demande de carte dûment remplie et signée,
- une photocopie de la pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire,
- une photo d'identité couleur récente NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005 du titulaire (inscription du nom, prénom au dos de la photo),
- pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation,

La demande de carte doit être déposée auprès d'un agent aux guichets de vente d'une gare SNCF de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le feuillet n°2 sera alors tamponné et servira de récépissé pour le client. Le montant pour la confection de la carte est perçu au moment du dépôt de la demande.

ARTICLE V – CONDITIONS D'UTILISATION SUR LE RÉSEAU RÉGIONAL

1- Pour le TER :

La détention de la carte permet d'utiliser des titres de transport dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que pour tous les autres titulaires de titres délivrés sur des supports papiers traditionnels. Ceci sous réserve du chargement de la carte d'un titre de transport valable pour la période et le parcours concernés ou, si nécessaire, le droit à réduction associé et valide et l'origine-destination du parcours concerné.

La validation de la carte sur les bornes spécifiques est obligatoire avant la montée et pour chaque voyage effectué.

En cas d'oubli de carte ou de non validation, le client voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XIV des présentes conditions.

2- Pour les réseaux partenaires :

Lors de la circulation sur un réseau partenaire, le titulaire de la carte se doit de respecter les règles de transport relatives à ce réseau.

ARTICLE VI – CONDITIONS DE DÉTENTION DE LA CARTE

Les cartes délivrées par SNCF Mobilités restent sa propriété.

Le titulaire de la carte est responsable de son utilisation et de sa conservation.

Les enregistrements des données liées à la carte ou leurs reproductions sur support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.

Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi.

Le titulaire pourra se voir retirer la carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XIV des présentes conditions.

ARTICLE VII – CHARGEMENT ET RECHARGEMENT DES TITRES DE TRANSPORTS SUR LA CARTE.

Les titres de transport de SNCF Mobilités proposés à la vente par le TER et, si nécessaire, les droits à réduction associés peuvent être chargés sur la carte aux guichets équipés des gares billettique SNCF Mobilités situées en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans les lieux équipés, les titres de transport peuvent également être chargés sur la carte au moyen d'automates de distribution TER.

ARTICLE VIII – REMPLACEMENT D'UNE CARTE

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte doit être signalé au guichet d'une gare de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur par son t itulai re dès survenance des faits. Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est payant.

ARTICLE IX - REMBOURSEMENT

Une carte n'est pas remboursable.

Les titres de transport vendus par SNCF Mobilités et chargés sur une carte sont remboursés aux guichets équipés des gares billettiques SNCF Mobilités situées en Région, selon les modalités en vigueur.

ARTICLE X – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des données billettiques TER et dont le responsable est SNCF Mobilités.

Ces données sont destinées à SNCF Mobilités et ses partenaires agrées de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérents à la Charte d'interopérabilité billettique «Optima» et seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de l'expiration du présent contrat. Le Conseil Régional Sud Provence-Alpes- Côte d'Azur recevra de SNCF Mobilités des données anonymisées pour effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Les informations relatives à l'usager figurant sur le formulaire, mentionnées par un astérisque, sont obligatoires pour la délivrance d'une carte nominative. A défaut d'avoir renseigné les informations obligatoires la demande de carte ne pourra être traitée. En l'absence de précisions de son adresse e-mail et de son numéro de téléphone, l'abonné ne pourra être contacté à des fins de gestion par ces canaux. Ceux-ci permettent aussi à SNCF Mobilités de communiquer des offres commerciales et promotionnelles par téléphone ou par voie électronique, sous réserve que le client a donné son accord, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de demande de carte. Le client, sous réserve de son consentement, recevra des communications électroniques comportant des offres commerciales des partenaires de SNCF Mobilités. Le consentement peut être retiré à tout moment par le client. Par ailleurs, les données de validation TER nécessairement recueillies lors du passage du titre de transport au valideur concernant le déplacement du client, font également l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est SNCF Mobilités et qui a pour finalité la validation des titres de transport des clients TER. Le destinataire de ces données est le service marketing de l'activité TER Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les données anonymisées concernant les déplacements pourront être communiquées à l'autorité organisatrice, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Conformément à la règlementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande à dpo-sncf-mobilites@sncf.fr.

ARTICLE XI – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte, sont à formuler à l'adresse suivante :

Service Relation Clients SNCF Mobilités TER Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur CS 70014 13331 Marseille cedex 03

Le titulaire d'une carte et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution à l'amiable en cas de litige.

ARTICLE XII – DURÉE DU CONTRAT D'ADHÉSION

La durée de validité de la carte est de 5 ans à compter de son émission. Le contrat d'adhésion prend effet à la date du dépôt de la demande de carte et cesse à la fin de la période de validité de la carte. A sa date d'échéance, le contrat d'adhésion peut-être renouvelé à la demande du client et sous réserve d'accord de l'émetteur qui se manifestera par la remise d'une nouvelle carte. SNCF Mobilités est en droit de mettre fin à l'utilisation des cartes en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.

ARTICLE XIII – RÉSILIATION DU CONTRAT D'ADHÉSION SUR L'INI-TIATIVE DU TITULAIRE

Le client peut résilier son contrat d'adhésion au support billettique, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte à l'un des guichets

des gares billettiques SNCF Mobilités situées en Région. La carte est invalidée à la date d'effet de la résiliation.

La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE XIV – RÉSILIATION DU CONTRAT D'ADHÉSION SUR L'INI-TIATIVE DE SNCF MOBILITÉS

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par SNCF Mobilités, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie lors de la constitution du dossier de demande de carte ;
- en cas de fraude établie lors de l'utilisation d'une carte.

SNCF Mobilités signifie la résiliation au moyen d'un courrier recommandé adressé au domicile déclaré par le titulaire.

Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.